

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 2 Juin 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 26 mai 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 2 Juin 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse
- Révision des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi
- Modification du prix du repas de la restauration scolaire
- Travaux d'éclairage dans les écoles
- Choix du fournisseur pour l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle
- Remboursement de frais d'activités NAP
- Modification de la régie d'avances : Fournitures pour activités de loisirs
- Décisions modificatives
- Retrait de la délibération n°2015-23
- Remboursement de charges

Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Jean-Louis BRIZARD à Maryline LAFOREST, François LOURDELET à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENT NON EXCUSE : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 18 Mai 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mai 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

Mme le Maire donne ensuite la parole à Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, qui relate aux membres présents le compte-rendu de la réunion de la commission Enfance-Jeunesse du mercredi 20 mai 2015.

Suite à cet exposé, elle fait part à l'assemblée des différentes propositions de la commission Enfance.

D.2015.41 : REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Sur proposition de la Commission Enfance, il conviendrait de procéder à la révision des tarifs de l'accueil du mercredi après-midi, inchangés depuis la création de ce service en septembre 2007.

A ce jour la grille tarifaire est basée sur un barème établi en fonction des ressources mensuelles imposables N-2 des foyers :

		- 2000 €/MOIS				ENTRE 2000 ET 3500 €/MOIS				+ 3500 €/MOIS			
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1er enfant	5,64	6,82	6,11	7,29	6	7,25	6,5	7,75	6,36	7,69	6,89	8,22
	2ème enfant et suivants	4,32	5,50	4,89	6,06	4,6	5,85	5,2	6,45	4,88	6,20	5,51	6,76

La commission propose la nouvelle grille tarifaire suivante, avec des montants simplifiés :

		- 2000 €/MOIS				ENTRE 2000 ET 3500€/MOIS				+ 3500 €/MOIS			
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1er enfant	6.50	8	7	8.50	7	8.5	7.5	9	7.5	9	8	9.5
	2ème enfant et suivants	5	6.5	5.5	7	5.5	7	6	7.5	6	7.5	6.5	8

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire, proposée par la Commission Enfance, pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à compter de l'année scolaire 2015/2016.

D.2015.42 : MODIFICATION DU PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme LAFOREST rappelle que depuis septembre 2011, le prix du repas a été détaché du temps d'activité pour permettre d'une part, à la commune d'inscrire la prestation d'activité au contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale et d'autre part, aux familles de déduire le coût du temps d'activité de leur impôt pour les enfants de - de 7 ans ; il était alors tarifé comme suit :

- 2€95 pour les enfants de DIZY et CHAMPILLON
- 3€95 pour les enfants de l'extérieur

La commission Enfance propose :

- d'instaurer un tarif intermédiaire pour les élèves domiciliés à Champillon,
- de revoir les tarifs qui pourraient être fixés comme suit, au vu du prix d'achat du repas auprès de notre prestataire API qui s'élève pour l'année 2014/2015 à 3€08 :
 - o Pour les élèves domiciliés à DIZY : 3€08
 - o Pour les élèves domiciliés à CHAMPILLON : 3€20
 - o Pour les élèves domiciliés dans d'autres communes : 4€12
- de ne pas modifier les tarifs du temps d'activité mis en place pendant la pause méridienne, puisqu'il varie en fonction des salaires.

Tableau de référence :

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nombre d'enfant inscrit	- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ de 3500 €/mois
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1er enfant	1,60	1,70	1,80
		2ème et suivant	1,22	1,30	1,38
	AUTRE	1er enfant	1,69	1,80	1,91
		2ème et suivant	1,32	1,40	1,48
EXTERIEUR	CAF	1er enfant	1,79	1,90	2,01
		2ème et suivant	1,36	1,45	1,54
	AUTRE	1er enfant	1,88	2,00	2,12
		2ème et suivant	1,41	1,50	1,59

Mme LAFOREST rappelle que, pour la commune, le coût réel de la prestation de 11h30 à 13h20, repas et activités inclus, est de l'ordre de 9€ par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de la commission Enfance, à savoir :
- l'instauration d'un tarif intermédiaire pour les élèves de Champillon,
- la réactualisation des tarifs du repas, appliqués dès la rentrée scolaire 2015/2016, comme suit :
 - o Pour les élèves domiciliés à DIZY : 3€08
 - o Pour les élèves domiciliés à CHAMPILLON : 3€20
 - o Pour les élèves domiciliés dans d'autres communes : 4€12
- le maintien des tarifs du temps d'activité mis en place pendant la pause méridienne, puisqu'ils varient en fonction des salaires.

D.2015.43 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE DANS LES ECOLES

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des opérations 1406 et 1408, par la délibération 2014.76 le cabinet d'études de Thierry BROWARNY a été retenu pour assister la commune pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de DIZY. A l'ouverture des plis le 7 mai, 5 entreprises avaient répondu à la consultation et la commission d'appel d'offre réunie le 19 mai 2015, après analyse des offres, propose de retenir l'entreprise VERTELEC la mieux et la moins disante, pour un montant global de 44 000€ HT. Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'été.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- de retenir l'entreprise VERTELEC pour la réalisation des travaux d'éclairage dans les écoles élémentaire et maternelle.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis pour un montant de 44 000€ HT
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes
- d'autoriser Mme le Maire à faire les demandes de subventions auprès des autorités et organismes concernés.

D.2015.44 : CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, précise que dans le cadre de l'opération 1317 - création aire de jeux dans la cour de l'école maternelle, il a été fait appel à un bureau d'études techniques, PASS SPORT, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les honoraires sont fixés à 12 % du coût HT du projet global.

Après présentation des différents devis établis par 3 fournisseurs à la demande de PASS SPORT, il conviendrait de choisir le fournisseur de l'aire de jeux à installer dans la cour de l'école maternelle pendant la période estivale 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de choisir la proposition de l'entreprise I.M.A.J., sans option, pour un montant de 24 198.72 € TTC,
- de prévoir un budget complémentaire au budget initialement prévu.

D.2015.45 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACTIVITES NAP

Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, informe l'assemblée que dans le cadre des activités organisées pour les services des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), une animatrice a été amenée à acheter des pellicules photos pour un appareil polaroid avec ses propres deniers, la commune ne possédant pas de compte auprès du fournisseur. Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 50€07 à Mathilde PILSUDSKI, animatrice, ayant mis en place une activité « photo ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à rembourser la somme de 50€07 à Mathilde PILSUDSKI.

D.2015.46 : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR Y INTEGRER LES ACHATS DE FOURNITURES POUR ACTIVITES DE LOISIRS

Madame le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les équipes d'animation des accueils de loisirs pour l'achat de fournitures nécessaires à l'organisation des activités de loisirs, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles auprès de nos fournisseurs habituels. Elle propose donc d'intégrer ces dépenses dans la régie d'avance existante, permettant des règlements par chèque du Trésor Public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à modifier les dépenses autorisées dans la régie d'avance en y intégrant les achats de fournitures pour les activités de loisirs.

D.2015.47 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour permettre la création de l'aire de jeux qui sera installée dans la cour de l'école maternelle par l'entreprise I.M.A.J., de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section d'investissement :

- recette à l'opération 1317, création aire de jeux maternelle
C/2135 : plus 9 198.72 €
- dépenses imprévue 020 : moins 9 198.72 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2015.48 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour permettre d'une part, le règlement de la facture de mise à disposition de personnel de la Commune de BOUZY d'un montant de 2 030,77 € et d'autre part, le règlement de la facture de mise à disposition de personnel itinérant au Centre de Gestion de la Marne d'un montant de 9 476,00 €, de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

- Recette au C/6218, plus 11 506.77 €
- Dépense au C/6042, moins 11 506.77 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2015.49 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour permettre le règlement de la facture POTHELET, travaux d'aménagement hydraulique du chemin Jacquottes-Grains d'Argent, D.2014.70, pour un montant de 96 785,00€ HT soit 116 142,00€ TTC, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Opération 1403 : aménagement chemins viticoles, moins 10 595,54 €

Opération 1203 : aménagements chemins de vignes, plus 10 595,54 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2015.50 : RETRAIT DE LA DELIBERATION D. 2015.23

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 mars 2015, par délibération n°2015-23 autorisant le recouvrement des charges pour le logement communal sis 268 rue du Colonel Fabien, le Conseil Municipal avait fixé à 20 € mensuel le montant des charges qui serait demandé au locataire pour couvrir les frais du contrat d'entretien de la chaudière signé par la commune.

Or, par courrier du 19 mai 2015, le Bureau du Contrôle de légalité de la Préfecture nous demande le retrait de cette délibération, le propriétaire n'étant pas autorisé à imposer un professionnel déterminé à son locataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le retrait de la délibération 2015-23 demandé par la Préfecture.

D.2015.51 : REMBOURSEMENT DE CHARGES

Madame le Maire informe que suite à la délibération D.2015.50 décidant du retrait de la délibération 2015-23, il convient de procéder au remboursement des charges trop versées par le locataire du logement communal, sis 268 rue du Colonel Fabien, à savoir 20 € x 2 mois, soit 40€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à procéder au remboursement des charges trop versées par Monsieur BRUNEL Geoffrey, à savoir 20€ sur 2 mois, soit un montant de 40 €.

Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil de l'achat de 20 tables prévu en investissement à l'opération 1413 – acquisition de tables pour le stade, auprès de la société MEFRAN pour un montant de 1 380 € HT soit 1686,72 € TTC.

Elle propose l'achat de 20 barrières qui auront servies au Tour de France pour un montant de 700€ HT soit 840 € TTC, budgété en investissement sur l'opération 1401 – logiciels/aspirateurs/divers.

Il a été procédé au changement de l'ancien réfrigérateur de la salle des Cerisères à la Maison des Associations, salle régulièrement mise à la location. Cet achat a été effectué auprès de la société ROYER, (seule à offrir un SAV avec service de prêt en cas de panne), pour un montant de 802,50 € HT soit 963,00 € TTC.

Les travaux de création du nouvel espace columbarium sont terminés, réception des travaux prévue le 3 juin.

Mme le Maire informe le conseil de la transmission du Plan de Sauvegarde Communal aux services de la Préfecture pour validation.

Une réflexion est menée sur la participation citoyenne à la surveillance du voisinage, de type « voisins vigilants ».

Mme CHAUDRE fait le bilan du 28^{ème} Vide Grenier organisé par la municipalité le dimanche 31 Mai 2015. Elle souligne l'investissement des agents qui contribuent à la mise en place de cette manifestation.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents : Monsieur VELTZ signale la dangerosité de l'échafaudage mis en place rue de Cumières. Monsieur Antoine CHIQUET contactera le propriétaire responsable.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mardi 30 Juin 2015 à 20 h.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 15.

Vu, la secrétaire de séance



Maryline LAFOREST



Madame le Maire



Barbara NAVEAU